

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 18 février 2021.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

Mme Marie-Christine LAURENT	qui a donné procuration à	Mme Odile PILOZ
M. Thierry TATONI	<<	M. Virgile VAN ZELE
Mme Aurélie LOUPIAS	<<	Mme Aurore AMOURDEDIEU
M. Jean-Luc GREGOIRE	<<	M. Roger VIARSAC
Mme Martine BERGER-SABATIER	<<	M. Pierre COMBES
Mme Marilyn FLAMAIN	<<	M. Pascal LANTHEAUME

Mme Florence BOUNIN est nommée Secrétaire de séance.

DECISIONS

- ✚ N° 105 du 1^{er} décembre 2020 relative à la modification des décisions n° 91/2020 et n° 92/2020 du 14 octobre 2020 concernant la mise à disposition d'une partie des bassins du parc aquatique Nyonsoléïado au profit des maitres-nageurs sauveteurs, pour des leçons particulières de natation. La modification porte sur la redevance forfaitaire de 50 € « pour la saison » et non par mois. Le reste est inchangé.
- ✚ N° 106 du 30 novembre 2020 relative à un contrat avec la société « OTIS – AGENCE DE GRENOBLE » (EYBENS - 38320) pour la maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR de la commune. Durée : un an à compter du 1^{er}/12/2020, reconductible deux fois maximum. Dépense :
 - maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR : 2 040 € HT par an
 - abonnement GSM pour 2 installations: 261,30 € HT par an (Hôtel de ville et Maison des services publics)
- ✚ N° 107 du 3 décembre 2020 relative à un avenant N° 1 au Marché de Téléphonie - Lot N° 3 – service d'Accès à internet avec la Société ORANGE AERM – Pôle AOMP (AIX EN PROVENCE – 13098) pour une prorogation d'une durée un an dudit marché. Dépense : 12 000 € HT par an.
- ✚ N° 108 du 3 décembre 2020 relative à un avenant N° 1 au Marché de Téléphonie - Lot N° 1 – service de téléphonie fixe avec la Société STELLA TELECOM (VALBONNE – 05560) pour une prorogation d'une durée un an dudit marché. Dépense : 20 000 € HT par an.
- ✚ N° 109 du 8 décembre 2020 relative à un contrat avec « LA COMEDIE DE VALENCE » (VALENCE – 26000), dans le cadre de « NYONS EN SCENE » et de la programmation de la Comédie itinérante, pour le spectacle « JE SUIS UNE FILLE SANS HISTOIRE », le vendredi 19 mars 2021 à 20 h 00 à la Maison de Pays. Dépense : 600 € HT.
La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes et techniciens.

- ✚ N° 110 du 8 décembre 2020 relative à un marché de fourniture avec l'entreprise « AURAMA MANUTENTION SERVICE DROME ARDECHE » (SAINT MARCEL LES VALENCE – 26320) pour l'achat d'une nacelle élévatrice 16 m sur châssis VL d'occasion. Dépense 46 000 € HT.
- ✚ N° 111 du 21 décembre 2020 relative à une convention avec la société « ENEDIS » (LYON – 69003) pour le raccordement électrique de la Maison de Pays. Dépense : 1 747,80 € HT.
- ✚ N° 112 du 21 décembre 2020 relative à un contrat de cession avec le duo « LES TWOFRESH » (VAISON LA ROMAINE – 84110), dans le cadre des Fêtes de fin d'année, pour une représentation du spectacle dans les écoles « LES TWOFRESH PARTENT EN VACANCES », le jeudi 17 décembre 2020 à 10 h 00 à l'Ecole de Meyne, le vendredi 18 décembre à 10 h 00 à l'Ecole Notre Dame et à 14 h 30 à l'Ecole de Sauve. Dépense : 1 700 € TTC.
- ✚ N° 1 du 8 janvier 2021 relative à un contrat avec la société « ERALPRO » (VALENCE – 26000) pour l'entretien du système de protection du Musée Archéologique. Durée : un an à compter du 08/02/2021, renouvelable deux fois. Dépense : 223 € HT par an.
- ✚ N° 2 du 14 janvier 2021 relative à un avenant n° 2 au contrat de bail administratif avec l'entreprise « Les 2A AURO SAS », pour la location de l'atelier n° 4 d'une superficie de 63 m², situé à la Pépinière d'Entreprises. Durée : un an, soit du 1^{er}/02/2021 au 31/01/2022. Loyer mensuel : 340 € charges comprises.
- ✚ N° 3 du 14 janvier 2021 relative à une convention Spéciale de Déversement conjointe, avec la société « BRASSERIE DES TILLEULS » (SAINTE JALLE – 26110) et la société « VEOLIA EAU » (PARIS - 75008), pour le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public. Durée : cinq ans, à compter du démarrage de l'activité de la brasserie, soit au 01/01/2022 au plus tard. Une redevance assainissement sera ainsi déterminée.
- ✚ N° 4 du 20 janvier 2021 relative à un marché avec le cabinet « A-GRAF ATELIER D'ARCHITECTURE » (NYONS), dans le cadre de la réhabilitation de locaux administratifs et création de deux nouveaux studios au Foyer de Jeunes Travailleurs, pour les missions d'études et de travaux. Dépenses : 22 560 € HT.
- ✚ N° 5 du 27 janvier 2021 relative à un contrat avec le bureau d'études « ORFEA ACOUSTIQUE » (BRIVE LA GAILLARDE - 19103), pour une étude visant à réduire les émissions sonores de la pompes à chaleur de la Maison des Huiles d'Olives et des Olives de France. Dépenses : 2 600 € HT.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

- Mercredi 31 mars 2021 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- Mercredi 7 avril 2021 : vote des Budgets 2021 et fixation des Taux communaux.

Il évoque ensuite la campagne de vaccination anti-covid et il précise que cette action a été mise en œuvre grâce à la mobilisation des médecins et des infirmiers, et grâce au

soutien de la Municipalité qui a recruté un agent au standard d'accueil téléphonique pour les prises de rendez-vous et a fourni les locaux.

A ce jour, 1 300 personnes de plus de 75 ans ont reçu leur première dose de vaccin à la Maison de Pays, et 500 personnes ont été vaccinées dans les établissements de santé de Nyons.

DELIBERATIONS

1 – SUBVENTIONS

1 - 1 Modification de la délibération du 9 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Roger VIARSAC

En décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'encaissement du produit de la vente de la récolte d'olives 2020 et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon, pour compenser l'annulation des animations de l'édition 2020. A la suite d'une erreur, le Lions Club a reversé par mégarde à l'AFM-Téléthon le produit global de ses actions pour 2020, y compris la participation de la ville. Il est proposé en conséquence de modifier le texte de ladite délibération comme suit :
« Cette année, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à l'association « Le Lions Club ».

Unanimité

1 - 2 Subvention exceptionnelle au profit de l'association « LE LIONS CLUB » pour le Téléthon 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal LANTHEAUME

Il est proposé de verser au « Lions Club » une subvention partenariale de 800 € pour l'organisation du Téléthon 2020.

Unanimité

1 - 3 Subvention exceptionnelle au profit du « SYNDICAT DE VALORISATION DE L'ABRICOT DES BARONNIES »

Rapporteur : Monsieur Roger VIARSAC

En début d'année 2021, le Syndicat de Valorisation de l'Abricot des Baronniees a sollicité 200 € d'aide communale, pour le financement de travaux préalables, nécessaires à l'obtention de reconnaissance de qualité IGP.

M. le Maire souligne l'importance de cette délibération pour le territoire en matière de développement agricole et de reconnaissance des produits de qualité de notre terroir.

Unanimité

1 - 4 Subventions annuelles au profit de la « S.P.A. » au titre de la fourrière animale et de la stérilisation des chats sans maître

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Conformément à une convention de fourrière qui a été signée en 2019 avec la SPA Vauclusienne pour le versement notamment d'une participation financière annuelle des communes, et conformément à une convention avec la SPA Vauclusienne qui a été signée pour la stérilisation des chats sans maître, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- au titre de la convention fourrière : 4 209,93 €
- au titre de la stérilisation des chats en 2021 : 1 700,00 €

Unanimité

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS UN ORGANISME EXTERIEUR – ORSAC ATRIR

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la fusion des associations ORSAC et ATRIR Santé Médico-Social, M. le Maire et Mme Martine BERGER-SABATIER sont désignés en tant que Délégués titulaires au sein du Comité de Direction Associatif Local (CoDAL). La délibération antérieure relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'ATRIR est parallèlement annulée.

M. le Maire revient sur l'opération de fusion qui porte sur :

- la création de l'unité territoriale du Pays Nyonsais avec la fusion des deux associations : Pusterle (ORSAC) et de l'ATRIR,
- le projet de restructuration des locaux de la Pusterle,
- la mise à disposition de 260 lits pour personnes âgées dépendantes ou présentant certaines pathologies.

Cette fusion a nécessité la restructuration de la direction par la création d'un CoDAL représenté par :

- M. Jean-Louis PEPIN, Administrateur délégué
- Représentant de la CCBDP : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN,
- Représentants de la Ville : M. le Maire de Nyons et Mme Martine BERGER-SABATIER

M. le Maire adresse ses remerciements pour son engagement à M. Philippe MOURIER qui a fait valoir ses droits à la retraite et indique le nouvel organigramme de l'ORSAC / ATRIR :

- Mme Emilie PINGAND, Directrice de l'unité territoriale du Nyonsais
- Mme Caroline BRUNET, Directrice adjointe de l'unité territoriale du Nyonsais

Unanimité

3 - MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION ANTAI ENTRE LA PREFECTURE DE LA DROME ET LA MAIRIE DE NYONS

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation

électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales, il est proposé :

- la signature d'une convention de mise en place de la verbalisation électronique entre la Mairie et la Préfecture du département de la Drôme qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,
- de demander les subventions au titre de l'acquisition des matériels de verbalisation.

La convention indique les droits et obligations de chaque partie.

Aux questions de M. RINCK et de M. MOUTARD, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation et que seule la Police Municipale verbalisera et non pas une société privée.

Il est enfin indiqué qu'un papillon d'information sera remis à chaque contrevenant par la Police Municipale à l'occasion de la verbalisation électronique.

M. VIARSAC rappelle les statistiques de fourrières avant le marché hebdomadaire le jeudi et indique que la Police Municipale assure beaucoup de prévention avant de décider de la mise en fourrière.

Unanimité

4 - AFFAIRES FONCIERES

4.1 - ZAC DU GRAND TILLEUL – Cession du lot n° 27 à l'entreprise CONSTRUCTION PROVENÇALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONPEYSEN

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis au profit de la CCBDP, conformément à la loi Notre du 7 août 2015 et à la délibération du 14 décembre 2017, relative à la mise à disposition de la CCBDP des équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul et des terrains aménagés.

La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE depuis le 1^{er} janvier 2018, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

La Commune et la CCBDP étant sollicitées par Monsieur Lyamine FERRADJ (Entreprise de maçonnerie générale CONSTRUCTION PROVENÇALE) pour l'acquisition du lot n° 27 en vue de la construction d'un bâtiment de 400 m² avec une toiture équipée de panneaux photovoltaïques, il est proposé la cession de ce terrain, à la CCBDP.

Les caractéristiques en sont les suivantes :

- Surface : 803 m²
- Références cadastrales : parcelle AE 959
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine du 24/07/2020)

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Unanimité

4. 2 - ZA des Laurons – Cession de terrain à la SCI BOSCHI BLANC

Rapporteur : Madame Aurore AMOURDEDIEU

Dans le cadre de son activité, la SCI BOSCHI BLANC loue depuis le mois de mars 2008 un terrain communal, composé des parcelles cadastrées section AE n° 44, 883, 884, 887 (en partie) et 891 (en partie), sises quartier les Laurons, rue Claude Floret.

Suite à la demande de la SCI BOSCHI BLANC d'acquérir ce ténement foncier, il est proposé de céder les parcelles AE n° 44, 883, 884, 887 (en partie) et 891 (en partie) de 7 000 m² au prix de 50 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de la SCI BOSCHI BLANC, ainsi que les frais liés à la clôture du terrain et la pose de portails.

Unanimité

5 – CCBDP – Approbation d'une convention pour complément de travaux – Voirie 2019

Rapporteurs : M. le Maire / Monsieur Thierry DAYRE

Par délibération du 10 février 2020, la commune a conventionné avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour un fonds de concours afin d'assurer, conjointement avec la CCBDP, le financement des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de NYONS hors agglomération.

Compte tenu d'une augmentation du programme de travaux qui s'élève à 6 100 € HT et qui est à la charge intégrale de la commune, il est proposé d'établir une convention complémentaire entre la CCBDP et la commune.

Unanimité

6 – AFFAIRES FINANCIERES - Reconduction du quart des crédits d'investissement en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Pour permettre de continuer à payer certaines dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la reprise d'un quart des crédits d'investissements ouverts lors de l'exercice précédent.

Unanimité

7 – AFFAIRES DU PERSONNEL - Modification du tableau du personnel

Rapporteur : M. Thierry DAYRE

7.1 - Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 29 janvier 2018

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'instauration d'un nouveau Régime indemnitaire modifiant la délibération du 10 mai 2017.

Un décret publié le 29 février 2020, relatif au régime indemnitaire, établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP, afin que des cadres

d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains concernent des agents communaux, il s'agit des Techniciens territoriaux et des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Unanimité

7-2 – Modification du Tableau du Personnel

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau du personnel comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
Au 1er/01/2021	Au 1er/01/2021
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Ecole maternelle de Sauve</u> - Un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet ▶ <u>Service informatique</u> - Un poste de technicien territorial à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Ecole maternelle de Sauve</u> - Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe - Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 26 h 30 ▶ <u>Service informatique</u> - Un poste de technicien territorial à temps non complet (28 h)
Au 19/01/2021	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Standard téléphonique du centre de vaccination COVID 19</u> - Un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (CDD de 3 mois) 	
Au 1^{er} Février 2021	Au 1^{er} Février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Service de Propreté Urbaine</u> - Un poste d'adjoint technique à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Service de Propreté Urbaine</u> - Un poste d'adjoint technique à temps complet (art 3-2)
Au 18 Février 2021	Au 18 Février 2021
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Parc Aquatique</u> - Un poste d'agent de Maîtrise à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Parc Aquatique</u> - Un poste d'agent de Maitrise à temps non complet

Unanimité

En fin de séance, M. Roger VIARSAC est invité à prendre la parole pour annoncer la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au mois de juin prochain.

Dans ces conditions, il est nécessaire de reporter le Corso au week-end des 11 et 12 septembre prochain. Cette manifestation ne pouvant se tenir au cœur de l'été compte tenu de la présence des nombreux touristes et de la forte fréquentation du parc aquatique en cette période.

M. le Maire ajoute que toutes les manifestations d'ici la mi-juin devront être reportées pour une reprise normale on l'espère cet été.

Il remercie l'assemblée.

La séance est levée à 19 h 30

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES